

# NOTICE D'INFORMATION

Assurance

**CHIEN - CHAT**

SwissLife

Réf NI/AOCC/01/2022

# TABLE DES MATIÈRES

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>1. lexique</b> .....	<b>3</b>
<b>2. INFORMATIONS GENERALES</b> .....	<b>5</b>
2.1 Objet du contrat.....	5
2.2 Les éléments de votre adhésion.....	5
<b>3. LA GARANTIE</b> .....	<b>5</b>
3.1 Les conditions de souscription .....	5
3.2 Les prestations garanties .....	6
3.3 Les garanties.....	6
3.3.1 Les formules de garanties.....	6
3.3.2 Le montant des remboursements .....	7
3.3.3 Les franchises.....	7
3.3.4 Les délais de carence.....	7
3.3.5 Étendue territoriale.....	7
<b>4. LE SINISTRE</b> .....	<b>9</b>
4.1 Quelles sont vos obligations ?.....	9
4.1.1 Que devez-vous faire en cas de sinistre ? .....	9
4.1.2 Dans quels délais devez-vous nous déclarer le sinistre ? .....	9
4.1.3 Selon quelles modalités ? .....	9
4.1.4 Evaluation des dommages .....	9
4.1.5 Règlement des prestations .....	9
4.1.6 La subrogation .....	9
4.1.7 Les assurances cumulatives.....	10
<b>5. LA VIE DE L'ADHESION</b> .....	<b>10</b>
5.1 Conclusion, effet, durée et renouvellement de votre adhésion .....	10
5.1.1 Quand l'adhésion est-elle conclue ? .....	10
5.1.2 Quand l'adhésion prend-elle effet et à quelle date débute la garantie ? .....	10
5.1.3 Quelle est la durée de votre adhésion ? .....	10
5.1.4 Dans quels cas les garanties sont suspendues ? .....	10
5.1.5. A quelle date cessent les garanties ? .....	11
5.1.6 Quelles sont les possibilités de résiliation de l'adhésion ? .....	11
5.1.7 Quelles formalités respecter pour la résiliation ? .....	11
5.1.8 Les conséquences de la résiliation .....	11
5.2 Vos déclarations.....	11
5.2.1 Que devez-vous nous déclarer ? .....	11
5.2.2 Validité de vos déclarations .....	12
5.3 Votre cotisation .....	12
5.3.1 La base de calcul et le montant de vos cotisations .....	12
5.3.2 La variation de vos cotisations.....	12
5.3.3 Le paiement de vos cotisations.....	12
5.3.4 Le non-paiement de vos cotisations .....	13
5.4 La modification de vos garanties .....	13
<b>6. LES AUTRES DISPOSITIONS</b> .....	<b>13</b>
6.1 Prescription .....	13
6.2 Informatique et liberté.....	13
6.3 Les réclamations – la médiation .....	14
6.4 Possibilité de renonciation.....	14
6.5 Conséquences en cas d'exercice du droit à renonciation .....	15

# PREAMBULE

Conditions générales valant Notice d'information réf. NI/AOCC/052014 relative au contrat collectif à adhésion facultative « CHIEN – CHAT » N° 011161756 souscrit auprès de SwissLife Assurances de Biens (désigné ci-après « assureur ») – Siège social : 7 Rue Belgrand – 92300 Levallois-Perret – SA au capital de 80 000 000 € - RCS Nanterre 391 277 878 – Entreprise régie par le Code des Assurances.

Le contrat « CHIEN – CHAT » a été négocié auprès de l'assureur par AssurOne qui le commercialise via son propre réseau commercial et un réseau d'intermédiaires d'assurances partenaires.

AssurOne Group : SA au capital de 2 078 269,81 euros – Siège social, 4 Rue Lamennais – 75008 Paris – RCS Paris 478 193 386 – Intermédiaire enregistré au registre des intermédiaires d'assurance sous le n° 07 003 778, vérifiable auprès de l'ORIAS : 1 rue Jules Lefebvre 75311 Paris cedex 9 – www.orias.fr.

AssurOne et SwissLife Assurances de Biens exercent leurs activités respectives sous la tutelle et le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) – 61 rue Taitbout – 75436 Paris Cedex 09.

La gestion des adhésions au contrat « CHIEN – CHAT » par délégation de l'assureur, est effectuée par AssurOne, Adresse du centre de gestion : Gestion Assurances – CS 30200 – 95212 Saint Gratien Cedex.

Les prestations et services d'assistance font l'objet d'une convention séparée.

## 1. LEXIQUE

### Accident

Toute atteinte corporelle de l'animal, non intentionnelle de la part de l'adhérent et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

### Adhérent

Il s'agit de la personne physique, désignée aux Dispositions Particulières, propriétaire de l'animal assuré, qui adhère au contrat « CHIEN – CHAT », signe les Dispositions Particulières, s'engage à acquitter les cotisations, et ainsi accède aux garanties du dit contrat.

### Age de l'Animal

L'âge de l'animal se calcule par différence de millésime entre l'année de naissance et l'année en cours.

*Exemple : animal né en 2012 => Age lors de l'adhésion avec effet au cours de l'année 2014 = 2 ans (2014 – 2012 = 2).*

### Animal

Animal d'une des espèces Chien ou Chat.

### Animal Assuré

Animal inscrit dans les Dispositions Particulières.

### Année d'assurance

Période s'écoulant entre deux dates anniversaires de la date d'effet des garanties.

### Conclusion (de l'adhésion)

L'adhésion est conclue par l'accord entre l'adhérent et l'assureur. La date de conclusion est indiquée dans les Dispositions Particulières.

### Déchéance (perte de garantie)

Perte des droits à l'indemnité d'assurance de l'adhérent à la suite de l'inobservation de certaines de ses obligations en cas de sinistre.

### Délai de carence

Le délai de carence est une période décomptée à partir de la date de prise d'effet, au terme de laquelle intervient le début de la garantie. Aucune prestation n'est due pour des frais engagés et événement survenant au cours de cette période, pendant toute la durée de l'adhésion.

### Dispositions Particulières

Document émis par AssurOne en réponse à la demande d'adhésion qui précise l'ensemble des éléments individualisant l'adhésion au contrat. Il identifie notamment le nom de l'adhérent, l'animal assuré, la date d'effet de la garantie, la formule de garantie souscrite, la date d'échéance, le montant de la cotisation à la date d'effet de la garantie.

### Echéance principale

Date anniversaire de l'adhésion au contrat. Elle correspond à la date à laquelle se renouvelle chaque année l'adhésion au contrat.

### **Frais d'intervention chirurgicale**

Honoraires propres à une intervention chirurgicale et frais liés à celle-ci (radiographie, frais de pharmacie et de séjour en cabinet ou clinique vétérinaire).

### **Frais de diagnostic**

Analyses, examens de laboratoire, radiologie, échographie.

### **Frais de pharmacie, de médicaments et produits pharmaceutiques**

Produit pharmaceutique ayant fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché ou médicament homéopathique.

### **Frais de soins vétérinaires**

Honoraires de vétérinaire, frais de pharmacie, analyses de laboratoires, radiographies, transport en ambulance animalière, séjour en cabinet ou clinique vétérinaire.

### **France**

Il s'agit de la France métropolitaine, des DOM-TOM et de la Principauté de Monaco.

### **Franchise**

Partie des frais garantis restant à la charge de l'adhérent.

### **Hospitalisation**

Séjour en cabinet ou clinique vétérinaire.

### **Intervention chirurgicale**

- Toute manipulation sur une partie du corps de l'animal assuré nécessitant l'incision de son enveloppe corporelle ou toute ablation d'un organe de l'animal.
- Tout acte invasif, qu'il soit curatif ou diagnostique, pratiqué sous anesthésie générale ou locale (sonde, biopsie, ponction, etc.).
- Toute manipulation avec ou sans anesthésie en vue de la réduction d'une fracture contrôlée par un cliché radiologique.

### **Maladie**

Toute altération de l'état de santé de l'animal assuré constatée par un Docteur Vétérinaire.

### **Nous**

Il s'agit de nous-mêmes, l'assureur.

### **Nullité de l'Adhésion**

Sanction prévue par le Code des Assurances en cas de fausse déclaration intentionnelle d'un adhérent. Celui-ci perd alors le bénéfice des garanties qui étaient prévues dans le cadre de l'adhésion au contrat et les cotisations, payées ou échues, sont acquises à l'assureur à titre d'indemnité.

### **Plafond de remboursement annuel**

Seuil limite par année d'assurance de la prise en charge par l'assureur d'une dépense pour un type d'acte. Le plafond de remboursement annuel ne peut être ni dépassé, ni reporté d'une année sur l'autre.

### **Souscription à distance**

La Souscription à distance désigne la souscription de l'adhésion au contrat « CHIEN – CHAT » réalisée au moyen d'une méthode de vente à distance (mailing, téléphone, Internet).

### **Stérilisation (ovariectomie, ovario-hystérectomie, hystérectomie, castration chez le mâle)**

Toute ablation des organes génitaux quelle qu'en soit la cause (maladie, prévention ou confort)

### **Tableau des garanties**

Partie du contrat regroupant l'ensemble des prestations assurées, les montants et limites de garanties, les franchises.

### **Vous**

Il s'agit de vous, adhérent.

## 2. INFORMATIONS GENERALES

### 2.1 Objet du contrat

Le contrat « CHIEN – CHAT » a pour objet, durant la période de validité de l'adhésion, de permettre à l'adhérent de bénéficier du **remboursement des frais vétérinaires** engagés pour son animal assuré, lorsqu'ils sont **prescrits, réalisés, administrés par un docteur vétérinaire inscrit à l'Ordre**.

### 2.2 Les éléments de votre adhésion

Votre adhésion au contrat « CHIEN – CHAT » est régie par les dispositions qui suivent dans le présent document. La loi applicable est la loi française, notamment le Code des Assurances. AssurOne et nous-mêmes nous engageons à utiliser la langue française dans nos relations avec vous pendant la durée de votre adhésion.

Votre adhésion est constituée des éléments suivants :

- **La présente Notice d'information** qui définit les conditions d'application de votre adhésion au contrat, expose l'ensemble des garanties proposées et pouvant être souscrites. Elle vous informe sur les risques non couverts et vous indique également la marche à suivre pour obtenir vos remboursements.
- **Les Dispositions Particulières** établies à partir des déclarations que vous avez faites au moment de la souscription. Elles personnalisent l'assurance en l'adaptant à votre situation. Y sont définis, notamment, l'identité du souscripteur, les caractéristiques des animaux assurés, la nature des garanties souscrites, les dépenses de santé garanties et les modalités de la participation de l'assureur à leur remboursement dans le cadre des différentes formules du contrat, les franchises éventuellement applicables, les clauses particulières qui régissent votre adhésion au contrat, le coût de l'assurance, les modalités de règlement de vos cotisations.

## 3. LA GARANTIE

### Les conditions de souscription de l'adhésion – Les prestations assurées – Les formules de garanties

#### 3.1 Les conditions de souscription

Vous pouvez assurer votre animal en souscrivant au contrat « CHIEN – CHAT » selon les modalités proposées et mises à votre disposition par l'intermédiaire d'assurances :

- souscription par écrit sur support papier,
- par téléphone avec enregistrement,
- par Internet.

Pour adhérer au contrat « CHIEN – CHAT », vous devez :

- être âgé de plus de 18 ans,
- être propriétaire de l'animal proposé à l'assurance,
- résider en France.

#### **Votre animal doit être, au moment de la souscription de l'adhésion :**

- A jour des vaccins habituellement effectués pour ce type d'animal et de leurs rappels.
- Tatoué au dermatographe ou identifié électroniquement par puce.
- En bonne santé et ne doit pas présenter de maladie congénitale ou héréditaire ou ne doit pas être atteint de maladie chronique ou récidivante.

**A défaut, les garanties souscrites ne seront pas acquises.**

**Les documents suivants devront être fournis :**

- Copie du carnet d'identification.
- Copie intégrale du carnet de vaccination.

#### Aucune garantie ne peut être délivrée pour les animaux suivants :

- Les animaux de moins de 3 mois.
- Les animaux de plus de 11 ans (8 ans pour les chiens) au moment de la souscription du contrat.
- Les animaux faisant partie d'un élevage ou d'une meute.
- Les animaux faisant l'objet d'une quelconque activité commerciale.
- Les animaux utilisés à des fins professionnelles.
- Les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories mentionnés à l'article L.211-12 du Code Rural.
- Les animaux n'étant pas la propriété d'un particulier.

## 3.2 Les prestations garanties

Le contrat prend en charge en fonction de l'origine et de la nature des dépenses engagées le **remboursement des frais vétérinaires et pharmaceutiques** que vous avez dû supporter pour les soins de votre animal assuré. Seuls sont pris en compte les frais vétérinaires ou pharmaceutiques **prescrits, réalisés, administrés par un docteur vétérinaire inscrit à l'Ordre**.

### 3.2.1 Frais de soins vétérinaires et frais d'intervention chirurgicale remboursés par le contrat « CHIEN – CHAT »

#### → **Frais de soins vétérinaires**

Si votre animal assuré nécessite l'intervention d'un docteur vétérinaire, nous prenons en charge le remboursement des frais de soins qui en découlent :

- Honoraires du docteur vétérinaire (consultation, visite).
- Frais de médicaments et produits pharmaceutiques.
- Frais d'analyses de laboratoire, d'examens radiologiques.
- Frais de transport en ambulance.

#### → **Frais d'intervention chirurgicale**

Si votre animal assuré nécessite une intervention chirurgicale pratiquée par un docteur vétérinaire, nous prenons en charge le remboursement des frais suivants qui en découlent :

- Honoraires propres à l'intervention chirurgicale.
- Visite pré-opératoire, à condition que celle-ci soit effectuée dans les 5 jours précédant l'intervention.
- Visite post-opératoire, à condition que celle-ci soit effectuée dans les 15 jours maximum de l'intervention.
- Frais de radiodiagnostic et d'examens de laboratoire.
- Frais de pharmacie, d'anesthésie et de soins.
- Frais de séjour en cabinet ou clinique vétérinaire et frais de salle d'opération.
- Frais de transport en ambulance animalière.

### 3.2.2 Frais de Prévention remboursés par le contrat « CHIEN – CHAT »

**Afin de préserver le capital santé de votre animal assuré, nous prenons en charge, dans la limite du montant maximum annuel indiqué dans le tableau des garanties, les actes suivants :**

#### → **Vaccin**

Une vaccination annuelle obligatoire et préventive (consultation vaccinale et vaccin)

#### → **Stérilisation (ovariectomie ou ovario-hystérectomie, castration)**

Participation aux frais consécutifs à une stérilisation ou une ovariectomie (ou une ovario-hystérectomie) pratiquée sur un animal âgé de moins de 4 ans.

## 3.3 Les garanties

La formule de garantie effectivement souscrite et assurée est mentionnée aux Dispositions Particulières.

Pour chaque formule, vous avez le choix entre 3 plafonds annuels de remboursement : 1 000 €, 1 500 € ou 2 200 €.

### 3.3.1 Les formules de garanties

	Formule Confort		Formule Tranquillité		Formule Sérénité	
	Accident	Maladie	Accident	Maladie	Accident	Maladie
Frais de soins vétérinaires	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Frais d'intervention chirurgicale	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Frais de prévention	Non		Oui		Oui	

**Outre les exclusions générales, ne sont pas garantis les frais consécutifs aux maladies qui auraient pu être évitées si les vaccins et leurs rappels préventifs avaient été faits :**

- **s'agissant des chiens** : Maladie de Carré, Hépatite de Rubarth, Leptospirose, Piroplasmose, Parvovirose, Gastro-entérite virale, vaccin de la toux.
- **s'agissant des chats** : Typhus, Coryza, Leucose féline, Calicivirose

### 3.3.2 Le montant des remboursements

Vous bénéficiez, pendant la période de garantie, des remboursements correspondant à la formule de garantie indiquée dans les Dispositions Particulières, mentionnés sur le tableau des garanties. Le remboursement de tous ces frais s'effectue à concurrence du montant des frais réels engagés, dans la limite du montant maximum des garanties et du plafond de remboursement annuel.

**Le plafond de remboursement annuel** ne peut être ni dépassé, ni reporté, et **s'entend par année d'assurance**.

Les remboursements sont effectués sous réserve que les honoraires soient déterminés avec tact et mesure, en tenant compte de la réglementation en vigueur, de la nature des soins donnés et des circonstances particulières conformément à l'article 50 du Code de Déontologie Vétérinaire.

- **Plafond de remboursement annuel** : le montant du plafond de remboursement annuel maximum est mentionné aux Dispositions Particulières. Pour chaque formule, vous avez le choix entre 3 plafonds annuels de remboursement : 1 000 €, 1 500 € ou 2 200 €.
- **Evolution des garanties** : les montants des remboursements garantis n'évoluent pas en fonction de l'âge de l'animal (pas de diminution de garantie avec le vieillissement de l'animal).

### 3.3.3 Les franchises

Les remboursements s'effectuent après déduction des franchises suivantes :

	Formule Confort	Formule Tranquillité	Formule Sérénité
Frais de soins vétérinaires	30% des frais réels Minimum => 30 € Maximum => 100€	30% des frais réels Minimum => 30 € Maximum => 100€	30% des frais réels Minimum => 30 € Maximum => 100€
Frais d'intervention chirurgicale			
Frais de prévention	Sans objet	Pas de franchise	Pas de franchise

### 3.3.4 Les délais de carence

- **En cas d'accident**, la garantie débute et est accordée pour tout accident dont la date de survenance a lieu au moins **30 jours** après la date d'effet de votre adhésion au contrat.
- **En cas de maladie**, la garantie débute et est accordée pour toute affection dont la première manifestation a lieu au moins **60 jours** après la date d'effet de votre adhésion au contrat.
- **En cas d'intervention chirurgicale consécutive à une maladie**, la garantie débute et est accordée après **180 jours** à compter de la date d'effet de votre adhésion, à condition que la première manifestation de la maladie ait lieu au moins 60 jours après la date d'effet de votre adhésion.
- **Pour la visite de vaccination ou la stérilisation**, la garantie est accordée dès lors que ces actes sont effectués au moins **180 jours** après la date d'effet de l'adhésion.

**Tout accident ou pathologie, ainsi que ses suites et conséquences, dont la première manifestation ou survenance intervient pendant le délai de carence sera exclu des garanties, pendant toute la durée de l'adhésion au contrat.**

**Les mêmes dispositions s'appliquent à tout avenant à l'adhésion ayant pour objet d'augmenter les garanties.**

### 3.3.5 Étendue territoriale

Les garanties couvrent les frais exposés en France et également dans les États membres de l'Union Européenne sous réserve que l'animal désigné dans les Dispositions Particulières, s'il accompagne son maître dans ses déplacements, ne séjourne pas plus de 90 jours par an en dehors de la France.

## 4. LE SINISTRE

### Les modalités de la mise en œuvre des garanties et les conditions pour obtenir le remboursement des dépenses

#### 4.1 Quelles sont vos obligations ?

##### 4.1.1 Que devez-vous faire en cas de sinistre ?

Nous devons être informés le plus rapidement possible des problèmes de santé que connaît votre animal.

##### 4.1.2 Dans quels délais devez-vous nous déclarer le sinistre ?

Pour qu'AssurOne soit en mesure de vous régler le montant des remboursements auxquels vous donnez droit vos garanties « CHIEN – CHAT », l'accident ou la maladie doit lui être déclaré par vous-même ou par votre conjoint ou encore par l'une des personnes de votre entourage, dans les cinq jours ouvrés après que vous en avez eu connaissance, sauf cas fortuit ou de force majeure.

##### 4.1.3 Selon quelles modalités ?

Pour chaque demande de remboursement vous vous engagez à faire parvenir à AssurOne les documents suivants, datés et signés par un docteur vétérinaire régulièrement inscrit à l'Ordre :

- La demande de remboursement qui vous a été remise avec les Dispositions Particulières, en y indiquant la nature de la maladie, ou le cas échéant, les causes de l'accident. Cette demande de remboursement devra mentionner, entre autres, le nom de l'animal soigné, ses coordonnées d'identification, les dates des consultations ou visites, la nature et le montant des actes pratiqués, les médicaments prescrits.
- Les factures originales détaillées du vétérinaire, des actes effectués, des frais facturés et des médicaments délivrés.
- Les ordonnances originales du vétérinaire (prescriptions des analyses, médicaments...). Pour les produits pharmaceutiques, l'ordonnance devra être accompagnée des vignettes correspondantes et de la facture du pharmacien.

##### → **En cas d'accident :**

Joindre une déclaration relatant les circonstances ainsi que les noms des responsables de l'accident.

##### → **En cas de maladie et s'il s'agit d'une pathologie chronique et/ou récidivante :**

Lors de la 1<sup>ère</sup> demande de remboursement et des demandes ultérieures relatives à une pathologie chronique et/ou récidivante, joindre obligatoirement un certificat médical du vétérinaire traitant habituel précisant la date de 1<sup>ère</sup> constatation de cette pathologie.

La photocopie du carnet de vaccination de l'animal pourra être exigée à l'occasion de tout sinistre.

**Compte tenu de la situation particulière de certains dossiers, AssurOne pourra être amené à vous demander des pièces complémentaires à celles énumérées ci-dessus.**

**Dans le cas où, l'adhérent qui demande à bénéficier des prestations pour des frais de santé exposés, refuse de satisfaire ou se soumettre à l'un des points énoncés ci-dessus, AssurOne pourra refuser le remboursement.**

**L'emploi de documents ou la production de renseignements inexacts ayant pour but ou pour effet d'induire AssurOne (ou Nous) en erreur sur les causes, circonstances, conséquences ou montant d'un sinistre entraîne la perte de tous droits à l'assurance.**

##### 4.1.4 Evaluation des dommages

**Nous nous réservons le droit, soit directement, soit via le gestionnaire du contrat, AssurOne, de consulter votre vétérinaire traitant pour tout renseignement complémentaire, par l'intermédiaire de notre vétérinaire conseil. Il devra également avoir (sauf opposition justifiée) libre accès à l'animal accidenté ou malade.**

**Tout refus de votre part entraînera, sauf cas de force majeure, la perte de tout droit à indemnité.**

##### 4.1.5 Règlement des prestations

Le remboursement des dépenses est toujours établi dans les 30 jours qui suivent la réception des documents nécessaires. Le règlement est toujours effectué en France à l'ordre de l'adhérent dans la monnaie légale de l'Etat Français.

##### 4.1.6 La subrogation

En cas d'accident, vous devez communiquer à AssurOne, les coordonnées du responsable afin de nous permettre d'effectuer le recours pour obtenir les indemnités que nous serions amenés à vous verser.

En vertu de l'article L.121-12 du Code des Assurances, nous sommes subrogés, jusqu'à concurrence de l'indemnité versée par nous, dans vos droits et actions, contre les tiers responsables du sinistre.

**Dans le cas où la subrogation ne pourrait plus, de votre fait, s'opérer en notre faveur, nous serons alors déchargés de nos obligations à votre égard dans la mesure où aurait pu s'exercer la subrogation.**



#### 4.1.7 Les assurances cumulatives

Lorsque plusieurs assurances, pour un même risque, sont contractées sans fraude, chacune d'elles produit ses effets dans les limites des garanties du contrat quelle que soit la date à laquelle elle a été souscrite, sans que le montant global des indemnités ainsi dues ne puisse excéder celui des frais réellement exposés.

Dans ces limites, vous pouvez vous adresser à l'assureur de votre choix. Quand elles sont contractées de manière dolosive ou frauduleuse, les sanctions prévues par le Code des Assurances (nullité du contrat et dommages - intérêts) sont applicables.

## 5. LA VIE DE L'ADHESION

### 5.1 Conclusion, effet, durée et renouvellement de votre adhésion

L'adhésion est conclue par l'accord entre l'adhérent et l'assureur, via l'organisme de gestion, AssurOne.

#### 5.1.1 Quand l'adhésion est-elle conclue ?

L'adhérent, l'assureur et AssurOne conviennent qu'en cas de Souscription à distance, les données sous forme électronique et les enregistrements téléphoniques conservés par l'assureur ou tout mandataire de son choix vaudront signature par l'adhérent et lui seront opposables ; ceux-ci pourront être admis comme preuves de son identité, de ses déclarations, et de son consentement relatif à la souscription de son adhésion au contrat, au contenu de celui-ci et aux moyens de paiement de la cotisation d'assurance, dûment acceptés par lui.

La souscription à l'assurance se fait lorsque la personne sollicitée par le Courtier, ayant reçu et pris connaissance de la Notice d'information d'une part, et ayant vérifié qu'elle satisfait aux conditions d'éligibilité d'autre part, donne son consentement à l'offre d'assurance.

L'adhésion au contrat est conclue et prend effet dès l'expression du consentement de l'adhérent dans les conditions visées ci-dessous, sous réserve de l'acceptation de la souscription par l'assureur :

- **en cas de souscription par écrit sur support papier** : à la date d'enregistrement informatique de la demande de souscription au contrat dûment complétée et signée par l'adhérent ;
- **en cas de souscription sur Internet** : à la date d'enregistrement informatique de la demande de souscription au contrat dûment complétée et signée par l'adhérent au moyen de la procédure de souscription électronique accessible sur le site Internet de l'intermédiaire d'assurances ;
- **en cas de souscription à l'assurance par téléphone** : le jour de l'entretien téléphonique, enregistré avec son consentement, au cours duquel l'adhérent a donné son accord.

**L'adhérent doit avoir reçu et pris connaissance de la Notice d'Information avant la conclusion de l'adhésion au contrat.**

La date de conclusion est indiquée dans les Dispositions Particulières.

#### 5.1.2 Quand l'adhésion prend-elle effet et à quelle date débute la garantie ?

La date d'effet de votre adhésion est mentionnée aux Dispositions Particulières ainsi que sa date de conclusion.

En cas de vente à distance, l'adhésion peut être exécutée immédiatement et intégralement à compter de sa conclusion à la demande expresse de l'adhérent.

**La garantie souscrite prend effet après expiration des délais de carence évoqués au paragraphe 3.2.6.**

#### 5.1.3 Quelle est la durée de votre adhésion ?

L'adhésion est souscrite pour une période d'un an.

Elle se reconduit ensuite automatiquement par période successive d'un an, lors de chaque date anniversaire (échéance principale), sauf dénonciation par vous ou par nous, par lettre recommandée, deux mois au moins avant la date d'échéance. Ce délai court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste (Article L.113-12 du Code des Assurances).

#### 5.1.4 Dans quels cas les garanties sont suspendues ?

Votre adhésion et les garanties qui y sont attachées sont suspendues en cas de :

- non-paiement des cotisations selon les dispositions prévues par le Code des Assurances,
- de séjour hors de France pour lequel la garantie ne serait pas effective (Cf. paragraphe 3.3.5 Etendue territoriale).

En cas de suspension l'adhésion et les garanties reprennent effet le lendemain du jour où :

- **les cotisations arriérées, celles venant à échéance, les éventuels frais de poursuite et de recouvrement ont été payés,**
- l'adhérent revient vivre en France.

La suspension des garanties entraîne pour l'adhérent la perte de tout droit à prestations se rapportant à des accidents, maladie survenus pendant cette période.

### 5.1.5. A quelle date cessent les garanties ?

Les garanties cessent à la date d'effet de la résiliation de l'adhésion.

### 5.1.6 Quelles sont les possibilités de résiliation de l'adhésion ?

#### → **Par vous :**

Vous pouvez résilier l'adhésion :

- En cas de diminution du risque si nous ne réduisons pas votre cotisation en conséquence (article L.113-4 du Code des Assurances) (Voir le paragraphe 5.2 "Vos déclarations").
- Si nous résilions un autre de vos contrats après sinistre (article R.113-10 du Code des Assurances). Dans ce cas, votre demande de résiliation doit intervenir dans le mois suivant la notification de la résiliation du contrat sinistré. La résiliation prend effet un mois après l'envoi de votre demande.
- En cas de modification du tarif d'assurance appliqué à votre adhésion au-delà des conditions contractuelles (Voir le paragraphe 5.3 "Votre cotisation").

#### → **Par nous :**

Nous pouvons résilier votre adhésion :

- Après sinistre (article R.113-10 du Code des Assurances). La résiliation prend effet un mois après l'envoi de la lettre recommandée.
- En cas de non-paiement de la cotisation, selon les modalités du paragraphe 5.3.4.
- En cas d'aggravation de risque en cours de contrat (Voir le paragraphe 5.2 "Vos déclarations").
- En cas de réticence ou déclaration intentionnellement fautive, d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration des risques à la souscription ou en cours de contrat (Article L.113-8 du Code des Assurances) (Voir le paragraphe 5.2 "Vos déclarations").

#### → **Par vous ou nous :**

L'adhésion peut être résiliée :

Lors de chaque renouvellement annuel, à la date anniversaire de l'adhésion (échéance principale), moyennant un préavis de 2 mois avant la résiliation.

#### → **De plein droit :**

L'adhésion peut être résiliée :

- En cas de retrait de notre agrément (Article L.326-12 du Code des Assurances).
- En cas de décès, de fuite, de don ou d'abandon de l'animal : vous devez alors nous fournir un document attestant que l'animal n'est plus en votre possession : carte de tatouage sur laquelle figurent les coordonnées du nouveau propriétaire, certificat d'abandon d'un refuge (par exemple, justificatif établi par votre docteur vétérinaire...).

#### → **Par l'héritier, l'acquéreur ou nous :**

L'adhésion peut être résiliée :

- Par nous ou par l'héritier en cas de décès de l'adhérent,
- Par nous ou par le nouvel acquéreur de l'animal en cas de transfert de propriété.

**En cas de non-résiliation, l'assurance continue de plein droit au profit de l'héritier ou de l'acquéreur de l'animal assuré (Article L.121-10 du Code des Assurances).**

**En cas de résiliation au cours d'une période d'assurance, quel que soit le motif, la portion de cotisation perçue d'avance et afférente à la fraction de cette période postérieure à la résiliation, vous sera remboursée.**

**Toutefois, si la résiliation intervient pour un motif de réticence ou déclaration intentionnellement fautive, d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration des risques, nous conserverons ladite portion de cotisation, à titre d'indemnité.**

### 5.1.7 Quelles formalités respecter pour la résiliation ?

Votre demande de résiliation doit nous être adressée par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, ou par tout autre moyen visé à l'article L 113-14 du code des assurances.

Nous devons résilier, quant à nous, par lettre recommandée qui vous est adressée par AssurOne à votre dernier domicile connu.

### 5.1.8 Les conséquences de la résiliation

Lorsque l'adhésion est résiliée, les prestations ne sont dues que pour les soins et traitements administrés avant la prise d'effet de la résiliation.

## 5.2 Vos déclarations

L'adhésion est établie d'après vos déclarations et informations demandées. La cotisation est fixée en conséquence.

### 5.2.1 Que devez-vous nous déclarer ?

#### → **À la souscription de l'adhésion :**

Afin de nous permettre d'apprécier les risques que nous prenons en charge, vous devez répondre exactement sous forme de déclarations  
NI/AOCC/01/2022

à toutes les demandes d'information et questions que nous vous posons concernant votre situation et celle de votre animal à assurer, soit sur la demande d'adhésion ou de souscription, soit par lettre, questionnaire, proposition ou tout autre moyen (Article L.113-2.2 du Code des Assurances).

Vous devez également fournir les documents justificatifs qui vous sont demandés. A défaut, l'adhésion au contrat sera considérée comme nulle et n'ayant jamais pris effet.

Vos déclarations seront reprises sur les Dispositions Particulières.

#### → **En cours d'adhésion :**

Vous devrez déclarer à AssurOne au plus tard dans les 15 jours à partir du moment où vous en avez eu connaissance :

- Les changements de domicile ou la fixation du domicile en dehors de la France.
- Les changements intervenant dans les coordonnées de vos comptes bancaires servant au prélèvement de vos cotisations ou au paiement par virement des prestations.
- Toute modification intervenant sur les déclarations et éléments spécifiés aux Dispositions Particulières, et notamment toute circonstance nouvelle qui aurait pour conséquence soit d'aggraver le risque, soit d'en créer de nouveaux, et rendrait de ce fait inexacts ou caduques les réponses fournies lors de la souscription de l'adhésion (Article L.113-2.3 du Code des Assurances).
- Si ces modifications constituent :
  - une aggravation de risques : nous pouvons soit résilier l'adhésion dix jours après sa notification, avec ristourne de la cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru, soit vous proposer un nouveau montant de cotisation. Dans ce dernier cas, si dans le délai de 30 jours à compter de notre proposition, vous n'y donnez pas suite ou la refusez expressément, nous pourrons, à l'expiration de ce délai, résilier l'adhésion.
  - une diminution de risques : nous diminuerons la cotisation en conséquence. A défaut de cette diminution, vous pouvez résilier l'adhésion moyennant préavis de 30 jours.

#### → **À la souscription ou en cours d'adhésion :**

- Toute autre assurance souscrite pour des risques garantis par le présent contrat (Article L.121-4 du Code des Assurances).

**Toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive, toute omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de vous, entraînent l'application des sanctions prévues suivant le cas aux articles L113.8 du Code des Assurances (nullité du contrat) ou L113.9 du Code des Assurances (réduction des indemnités).**

### 5.2.2 Validité de vos déclarations

Vos déclarations et communications à l'adhésion ou en cours d'adhésion, servent de base à l'application de votre adhésion et des garanties assurées, et n'ont d'effet que si elles sont parvenues à AssurOne par écrit, ou à défaut, confirmées par lui-même dans un document écrit lorsque vous l'aurez informé par un autre moyen.

## 5.3 Votre cotisation

### 5.3.1 La base de calcul et le montant de vos cotisations

Le montant de votre cotisation est mentionné aux Dispositions Particulières. Il est déterminé en fonction de la formule de garantie et des éventuelles garanties optionnelles choisies, et des éléments concernant votre situation personnelle et ceux de l'animal assuré.

### 5.3.2 La variation de vos cotisations

→ Votre cotisation évolue ensuite lors de chaque renouvellement annuel de 5% jusqu'à l'âge des 9 ans de l'animal et de 10% au-delà.

→ Nous nous réservons également la possibilité de modifier lors de chaque échéance principale la cotisation des adhésions pour des raisons d'ordre technique et / ou en fonction de l'évolution constatée des coûts de la pratique des soins vétérinaires (honoraires, examens, pharmacie, etc.). Dans ce cas, AssurOne vous informera de ces modifications par l'envoi de l'avis d'échéance.

Si vous n'acceptez pas la majoration, vous pouvez, dans les trente jours où elle a été portée à votre connaissance, résilier votre adhésion soit par lettre recommandée adressée à AssurOne, soit par déclaration faite contre récépissé. La résiliation prendra effet un mois après que vous avez adressé votre demande à AssurOne.

L'assureur aura droit à la portion de cotisation calculée sur les bases du tarif précédent correspondant au temps écoulé entre la date d'échéance et la date d'effet de la résiliation.

A défaut de résiliation, la nouvelle cotisation est considérée comme acceptée de votre part.

→ Votre cotisation pourra également évoluer immédiatement et automatiquement en cas d'évolution des impôts et taxes établis sur votre cotisation postérieurement à votre adhésion.

### 5.3.3 Le paiement de vos cotisations

Votre cotisation est annuelle et payable d'avance à AssurOne.

Les modalités convenues pour le paiement de la cotisation (périodicité et mode de règlement) sont mentionnées aux Dispositions Particulières.

### 5.3.4 Le non-paiement de vos cotisations

Si une cotisation reste impayée 10 jours après son échéance, AssurOne pourra - indépendamment de notre droit de vous poursuivre en justice - en réclamer le paiement par lettre recommandée dont les coûts d'établissement et d'envoi sont à votre charge. Si la cotisation reste impayée 30 jours après l'envoi de la lettre recommandée de mise en demeure, la garantie sera suspendue.

AssurOne aura le droit de résilier l'adhésion 10 jours au moins après la suspension des garanties (article L.113.3 du Code des Assurances), conformément à la lettre recommandée de mise en demeure, ou dans une nouvelle lettre recommandée. Les impôts, taxes et intérêts moratoires au taux légal sont à votre charge. Les frais de procédures et de recouvrement le sont dans les conditions de la loi.

Nous avons également le droit de conserver, à titre de dommages et intérêts, la portion de cotisation afférente à la période postérieure à la date d'effet de la résiliation. L'adhésion non résiliée reprend ses effets le lendemain à midi du jour où AssurOne aura reçu le règlement de l'intégralité des sommes dont vous lui êtes redevable.

Dans le cas où la cotisation est fractionnée, il est convenu qu'en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation à son échéance, AssurOne est en droit de demander le règlement de la totalité des fractions non encore payées de l'année d'assurance en cours.

## 5.4 La modification de vos garanties

Vous pouvez demander à changer de formule de garantie à la date d'échéance principale de votre adhésion sous réserve d'en effectuer la demande par écrit à AssurOne **au moins 2 (deux) mois avant le renouvellement**.

En cas de souscription d'une formule de garantie offrant des **prestations supérieures** ou d'une nouvelle garantie optionnelle, vous devrez alors procéder aux déclarations prévues comme s'il s'agissait d'une souscription nouvelle. Les conditions d'accès à l'assurance sont les mêmes que celles définies à l'article 3-1 ci-dessus. Il en est de même pour les délais de carence.

## 6. LES AUTRES DISPOSITIONS

### 6.1 Prescription

La prescription est l'extinction d'un droit après un délai prévu par la loi. Toutes actions dérivant des présents contrats sont prescrites dans les délais et termes des articles suivants du Code des assurances.

Délai de prescription

#### Article L. 114-1

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- 1) en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance;
- 2) en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier. La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé. Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa ci-dessus, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.

Causes d'interruption de la prescription

#### Article L. 114-2

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Caractère d'ordre public de la prescription

#### Article L. 114-3

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Les causes ordinaires d'interruption

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription visées à l'article L. 114-2 précité sont celles prévues selon les termes et conditions des articles suivants du Code civil :

- Reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait

#### Article 2240 du Code civil

La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.

- Demande en justice

#### Article 2241 du Code civil

NI/AOCC/01/2022

La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion.

Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.

**Article 2242 du Code civil**

L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.

**Article 2243 du Code civil**

L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.

Mesure conservatoire et acte d'exécution forcée

**Article 2244 du Code civil**

Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

Étendue de la prescription quant aux personnes

**Article 2245 du Code civil**

L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.

En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.

Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.

**Article 2246 du Code civil**

L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution.

Les causes de report du point de départ ou les causes de suspension de la prescription visées à l'article L. 114-3 du Code des assurances sont énumérées aux articles 2233 à 2239 du Code civil reproduits ci-après dans leur version en vigueur au 1er janvier 2018 :

**Article 2233 du Code civil**

La prescription ne court pas :

1. à l'égard d'une créance qui dépend d'une condition, jusqu'à ce que la condition arrive ;
2. à l'égard d'une action en garantie, jusqu'à ce que l'éviction ait lieu ;
3. à l'égard d'une créance à terme, jusqu'à ce que ce terme soit arrivé.

**Article 2234 du Code civil**

La prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.

**Article 2235 du Code civil**

Elle ne court pas ou est suspendue contre les mineurs non émancipés et les majeurs en tutelle, sauf pour les actions en paiement ou en répétition des salaires, arrérages de rente, pensions alimentaires, loyers, fermages, charges locatives, intérêts des sommes prêtées et, généralement, les actions en paiement de tout ce qui est payable par années ou à des termes périodiques plus courts.

**Article 2236 du Code civil**

Elle ne court pas ou est suspendue entre époux, ainsi qu'entre partenaires liés par un pacte civil de solidarité.

**Article 2237 du Code civil**

Elle ne court pas ou est suspendue contre l'héritier acceptant à concurrence de l'actif net, à l'égard des créances qu'il a contre la succession.

**Article 2238 du Code civil**

La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation. La prescription est également suspendue à compter de la conclusion d'une convention de procédure participative ou à compter de l'accord du débiteur constaté par l'huissier de justice pour participer à la procédure prévue à l'article L. 125-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée. En cas de convention de procédure participative, le délai de prescription recommence à courir à compter du terme de la convention, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois. En cas d'échec de la procédure prévue au même article, le délai de prescription recommence à courir à compter de la date du refus du débiteur, constaté par l'huissier, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois.

**Article 2239 du Code civil**

La prescription est également suspendue lorsque le juge fait droit à une demande de mesure d'instruction présentée avant tout procès. Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter du jour où la mesure a été exécutée.

Ces différents articles peuvent évoluer en cours de vie du contrat. Ces articles sont disponibles à la rubrique « Les codes en vigueur » du site Internet du service public de la diffusion du droit (<http://www.legifrance.gouv.fr>) ou sur simple demande écrite auprès de l'assureur.

## 6.2 Protection des données personnelles

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel, Swiss Life et ASSUR ONE sont les responsables de traitement au titre du Contrat.

NI/AOCC/01/2022

Les données collectées sont utilisées par Swiss Life et ASSUR ONE:

- Pour la passation, la gestion et l'exécution de ce contrat ;
- Pour être traitées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, l'application des obligations réglementaires et la gestion des risques opérationnels, notamment la fraude à l'assurance ;
- Pour, éventuellement, être croisées afin d'améliorer nos produits, d'évaluer la situation de l'Assuré ou la prédire et personnaliser les offres qui pourront lui être proposées.

Les données relatives aux Assurés sont également transmises aux mandataires, partenaires, sous-traitants et réassureurs ou organismes habilités des responsables de traitement pour les besoins de ces opérations.

Les Assurés disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité des données les concernant. Ils ont également la possibilité de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès ou de choisir d'en limiter l'usage. Si l'Assuré a consenti de manière expresse à certaines utilisations de ses données, il peut retirer ce consentement à tout moment sous réserve que le traitement ne conditionne pas l'application de son contrat.

L'Assuré peut s'opposer au traitement de ses données pour un motif légitime.

L'Assuré également s'opposer à recevoir par SMS et mail des offres commerciales de la part des responsables de traitement pour des services et produits analogues.

Pour l'ensemble des demandes relatives à ces droits, l'Assuré peut s'adresser à Centre de gestion ASSUR ONE – (adresse à préciser). L'Assuré peut également écrire à notre Délégué à la Protection des Données (DPO) : 7 rue Belgrand 92300 Levallois- Perret (DPOswisslife@swisslife.fr).

Concernant les données collectées et traitées afin d'être traitées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, l'Assuré peut s'adresser directement auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (<https://www.cnil.fr/>).

La politique de protection des données à caractère personnel reflète les valeurs de SwissLife pour plus d'informations <http://www.swisslife.fr/protection-des-donnees>. Nous pourrions l'expédier gratuitement à la demande de l'assuré à l'adresse indiquée dans ce contrat.

## 6.3 Les réclamations – la médiation

Votre adhésion au contrat « CHIEN – CHAT » est soumise exclusivement à la compétence des tribunaux français.

### → **Examen des réclamations :**

Si vous rencontrez des difficultés liées à l'application de votre adhésion au contrat, vous êtes invité, **dans un premier temps**, à prendre contact avec votre interlocuteur habituel d'AssurOne dont les coordonnées sont mentionnées dans le préambule.

**Dans un second temps**, si le différend persiste, vous devez formuler une réclamation ou signifier votre désaccord, par courrier simple adressé au Service Clients à l'adresse suivante à AssurOne – Service Clients – Gestion Assurances – CS 30200 – 95212 Saint Gratien Cedex qui traitera votre réclamation le plus rapidement et le plus objectivement possible.

### → **Procédure de médiation :**

→ **En dernier recours : le médiateur de l'assurance**

→ Le médiateur de l'assurance ne peut être saisi qu'après épuisement des procédures internes, à l'adresse suivante :

→ **La Médiation de l'Assurance – TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09.**

→ La Médiation de l'Assurance ne peut être saisie si une action contentieuse a été ou est engagée. Le Médiateur de l'Assurance exerce sa mission en toute indépendance.

## 6.4 Possibilité de renonciation

### 6.4.1 Les modalités de la renonciation

L'adhérent dispose d'un délai de 14 jours calendaires révolus, à partir du jour de la date de conclusion de son adhésion (date indiquée sur les Dispositions Particulières), pour y renoncer, dans le cadre et dans les conditions prévus par l'article L.112-9 du Code des Assurances ou par les articles L.112- 2-1 du Code des Assurances et L.121-20-8 et suivants du Code de la consommation reproduits ci-après.

Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à AssurOne – Gestion Assurances – CS 30200 – 95212 Saint Gratien Cedex.

Elle peut être formulée suivant le modèle de lettre ci-dessous.

La résiliation de l'adhésion prendra effet au jour de la réception de la Lettre Recommandée avec accusé de réception par AssurOne.

### **Article L.112-9-1 premier alinéa du Code des Assurances :**

*«Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités (...). Dès lors qu'il a connaissance d'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat, le souscripteur ne peut plus exercer ce droit à renonciation».*

**Dans le cas où l'adhésion a été souscrite exclusivement à distance au sens des articles L.112-2-1 du Code des Assurances et L.121-20-8 et suivants du Code de la consommation :**

L'adhésion peut être exécutée immédiatement et intégralement à compter de sa conclusion (date indiquée sur les Dispositions Particulières) à la demande expresse de l'adhérent.

La cotisation, dont l'adhérent est redevable, le cas échéant, en contrepartie de l'exécution immédiate et intégrale de son adhésion avant l'expiration du délai de rétractation, est égale au prorata de la cotisation annuelle pour la période écoulée entre la date d'effet prévue lors de la conclusion de l'adhésion et la date de réception de son éventuelle renonciation.

En cas de rétractation, si des prestations ont été versées, l'adhérent s'engage à rembourser à AssurOne les montants perçus dans un délai de 30 jours.

#### Modèle de lettre de renonciation :

Messieurs,

Je soussigné(e) (*Nom et Prénom de l'adhérent*), demeurant à (*domicile principal*), ai l'honneur de vous informer que je renonce à mon adhésion au contrat « CHIEN – CHAT » (*numéro d'adhésion*), que j'ai signé le (*date*).

(*Si des cotisations ont été perçues*) Je vous prie de me rembourser les cotisations versées, déduction faite de la cotisation imputable au prorata de la période de garantie.

(*En cas de commercialisation à distance*) Je m'engage, pour ma part, à rembourser le montant des prestations qui ont pu m'être versées.

A : (*Indiquer le lieu*)

Le : (*Indiquez la date*)

Signature

## 6.5 Conséquences en cas d'exercice du droit à renonciation.

### → **En cas d'exercice du droit à renonciation, dans le cadre de l'article L.112-9-1 du Code des Assurances :**

Dès lors qu'il a connaissance d'un sinistre mettant en jeu la garantie, l'adhérent ne peut plus exercer ce droit de renonciation. En cas de renonciation AssurOne procédera au remboursement des cotisations dans le délai de 14 jours suivant la date de résiliation, déduction faite du montant correspondant à la durée où l'adhésion a effectivement produit ses effets.

L'intégralité de la prime reste due à l'assureur, si l'adhérent exerce son droit de renonciation alors qu'un sinistre mettant en jeu la garantie de l'adhésion et dont il n'a pas eu connaissance est intervenu pendant le délai de renonciation.

### → **En cas d'exercice du droit à renonciation dans le cadre des articles L.112-2-1 du Code des Assurances et L.121.20-8 du Code de la consommation (commercialisation à distance) :**

En contrepartie de l'exécution immédiate et intégrale de l'adhésion avant l'expiration de ce délai de rétractation, la cotisation dont l'adhérent est redevable est égale au prorata de la cotisation annuelle pour la période écoulée entre la date d'effet prévue lors de la conclusion de l'adhésion et l'éventuelle date de réception de la rétractation.

Si des prestations ont été versées, l'adhérent s'engage à rembourser à AssurOne les montants perçus dans un délai de 30 jours.

Si des cotisations ont été perçues, AssurOne les remboursera, déduction faite de la cotisation au prorata de la période de garantie dans un délai de 30 jours.